

Mardi 17 avril 2018 au siège de la communauté de communes

M. Max IVAN, Président de la commission,

M. Philippe de BEAUREGARD, vice-président délégué au développement économique

M. Daniel SANTANGELO, M. Vincent FAURE, Mme Isabelle DALADIER, Mme Maryvonne HAMMERLI, M.

Jean-Pierre TRUCHOT, Mme Mary-Line BARBAUD, membres titulaires,

M. Julien MERLE, maire de la commune de Sérignan-du-Comtat

M. Olivier PROUTEAU, directeur général des services (DGS)

Mlle Anne-Laure MERELLA, en charge du développement économique & du tourisme

Excusé : M. Hugues MILLE

Question n°1 : Etude des projets à venir en matière de tourisme

M. Joseph JACQUIN-PORRETAZ, conservateur du patrimoine du Naturoptère et coordonnateur général à l'Université populaire Ventoux (UPV) intervient dans le cadre de la convention triennale.

M. JACQUIN-PORRETAZ revient sur l'action phare menée au cours de l'année 2017 : le dispositif nommé « Echo de terroirs dans le vent ».

Cette exposition dont l'idée majeure était de faire découvrir le territoire a été présentée dans quatre communes du territoire : Camaret-sur-Aigues, Sérignan-du-Comtat, Violès et Sainte-Cécile-les-Vignes, soit 65 journées d'ouverture au public. Même si M. JACQUIN-PORRETAZ admet que ce ne fut pas un succès colossal, les personnes qui sont venues sont reparties enchantées.

La commune de Sérignan-du-Comtat l'a par ailleurs de nouveau réservé pour l'été 2018.

Il revient ensuite sur les coûts de ce dispositif : environ 500 € / jour + 2 jours de montage et démontage soit 73 jours pour un montant total de 36 500 € (hors matériel).

M. MERLE signale que le film est réutilisable et suggère de le mettre en ligne sur le site de la communauté de communes.

M. JACQUIN-PORRETAZ déclare qu'il est par ailleurs également possible de projeter le film au cours d'une soirée en précisant que le dispositif autour des projections n'est pas obligatoire.

Le Président est d'accord et dit que cela attirerait plus de monde.

Mme HAMMERLI s'interroge sur la durée du film.

M. JACQUIN-PORRETAZ lui répond qu'il s'agit de 5 films de 8 minutes chacun entrecoupés d'échanges et d'interactions.

Il rappelle ensuite les autres projets menés au cours de l'année 2017 :

- ✓ *L'animation du territoire, via des activités au Naturoptère qui a reçu 16 000 visiteurs en 2017.*
- ✓ *L'animation auprès des scolaires. En effet, un courrier a été envoyé aux communes puis aux écoles pour les informer que des ateliers pouvaient être menés au sein du Naturoptère ou dans les classes. Malheureusement, M. JACQUIN-PORRETAZ annonce que seules 3 communes y ont participé (Sérignan-du-Comtat, Sainte-Cécile-les-Vignes et Camaret-sur-Aigues).*

Mme HAMMERLI demande quand ces courriers ont été envoyés.

M. JACQUIN-PORRETAZ lui répond en décembre.

Le DGS lui demande s'ils ont été transmis à toutes les écoles maternelles et primaires.

M. JACQUIN-PORRETAZ lui répond par l'affirmative.

Il poursuit en annonçant que ces ateliers sont toujours possibles dès la rentrée 2018.

M. de BEAUREGARD souhaite connaître les projets proposés par l'UPV pour l'année 2018.

M. JACQUIN-PORRETAZ énonce plusieurs propositions :

- la valorisation du territoire via l'organisation de sorties estivales dans chaque commune durant lesquelles la richesse naturelle sera mise à l'honneur ;
- la découverte du Nord-Vaucluse à travers l'organisation de sorties aux alentours du Massif d'Uchaux, de l'Enclave des Papes et du Mont-Ventoux pour faire connaître le territoire intercommunal au-delà de ses frontières ;

-la réalisation d'inventaires naturalistes sur la faune et la flore pour découvrir les endroits méconnus du territoire : ceci serait réalisé sur 4 jours par commune pour une restitution en 2019 sous la forme d'une conférence organisée dans chaque commune.

M. MERLE déclare qu'il serait par ailleurs intéressant d'en sortir un livret qui serait à disposition dans chaque commune.

- De plus, comme l'UPV va reprendre la gestion du parcours botanique de Sérignan-du-Comtat, ceci pourrait devenir un outil de développement touristique.

M. MERLE dit que toutes les communes ont des sentiers botaniques mais qu'ils ne sont pas mis à jour régulièrement.

- Enfin, établir la liaison entre le parcours botanique de Sérignan-du-Comtat et les sentiers du Massif d'Uchaux.

M. de BEAUREGARD demande si la commission doit se prononcer sur seulement l'une des propositions.

M. JACQUIN-PORRETAZ lui répond que toutes ces actions sont possibles au cours de l'année 2018. Il précise que ces projets sont axés sur la valorisation de la nature et non du patrimoine.

Le Président et M. de BEAUREGARD suggèrent d'opter pour toutes les options et de laisser chaque commune s'organiser avec l'UPV.

→ Les membres de la commission donnent un avis favorable à l'unanimité.

Le DGS annonce, qu'en plus des actions menées dans le cadre de la convention triennale, l'UPV propose, pour le compte de la communauté de communes, de réaliser le broyage des végétaux à domicile en fournissant leur matériel et leur personnel. Il rappelle par ailleurs à quel point les déchetteries sont aujourd'hui saturées.

Il poursuit en précisant que cette opération peut être subventionnée à hauteur de 60% par la DREAL.

M. FAURE suggère, qu'en plus des particuliers, les communes puissent avoir recours à cette prestation quand ils coupent les arbres.

Mme BARBAUD est enthousiaste et se dit favorable à ce que l'UPV soit également connue pour cette prestation en plus des actions menées en faveur de la valorisation de la nature.

Pour information, M. JACQUIN-PORRETAZ déclare que cette prestation coûte à l'UPV 120 € par intervention.

M. de BEAUREGARD demande à connaître l'avis de l'assemblée.

→ Les membres de la commission donnent un avis favorable à l'unanimité.

Enfin, M. JACQUIN-PORRETAZ détaille un projet développé avec le Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA) et qui concerne l'étang de Ruth.

En effet, comme il y a été trouvé un batracien d'une espèce protégée, l'étang de Ruth pourrait devenir une zone écologique comme l'étang salé de Courthézon.

A ce titre, il annonce qu'un appel à projets est lancé par l'Agence de l'Eau pour financer une action en faveur de la biodiversité, et comprenant une part financière pour de l'acquisition foncière (80% de subvention possible).

Le Président souhaite connaître la surface concernée.

M. JACQUIN-PORRETAZ lui répond qu'il s'agit de 80 parcelles de 4 000m² en moyenne.

Le Président signale que la source de l'Alcyon est également magnifique et pourrait être mise en valeur.

Mme HAMMERLI soumet l'idée que la communauté de communes organise une visite de ces endroits méconnus.

M. MERLE revient sur l'acquisition foncière et pense qu'il faut acheter les parcelles au fur et à mesure.

M. JACQUIN-PORRETAZ souhaite savoir si la commission est d'accord pour que l'UPV réponde à l'appel à projets dont la date limite est fixée au 30 avril 2018.

Le Président dit que cette décision doit être approuvée par la conseil communautaire.

M. JACQUIN-PORRETAZ explique qu'il est possible de candidater et d'aviser pour la suite.

Les membres de la commission sont favorables au projet mais s'inquiètent de ne pas avoir suffisamment de données relatives à l'acquisition foncière, au chiffrage financier...

Le DGS intervient pour signaler que cette question concerne également la vice-présidente déléguée aux finances ainsi que le vice-président délégué à la GEMAPI. Il rappelle également qu'il y aura toujours à la charge de la communauté de communes 20% + la TVA.

M. JACQUIN-PORRETAZ soumet l'idée d'étudier les autres financements possibles (Région, Europe...).

Le Président préconise de reporter d'un an ce projet, afin de prendre le temps d'étudier les options possibles, et d'en discuter avec les membres du bureau.

→ Les membres de la commission donnent un avis favorable à l'unanimité.

M. de BEAUREGARD invite M. JACQUIN-PORRETAZ à énoncer ses idées pour la création d'un office de tourisme.

M. JACQUIN-PORRETAZ aborde en premier lieu l'hypothèse d'un office de tourisme itinérant. En effet, en plus d'un point d'accueil qui serait installé à proximité du Naturoptère dans une bâtisse à rénover, deux véhicules pourraient sillonner le territoire et au-delà pour faire connaître la communauté de communes, distribuer des dépliants et annoncer des manifestations. Le lieu physique dédié au tourisme du Naturoptère serait à la fois un point d'accueil et d'information mais aussi un lieu de stockage.

Le Président demande s'il y a un parking à proximité.

M. JACQUIN-PORRETAZ lui répond qu'il y a le parking du Naturoptère et qu'il serait possible de créer des arrêts-minutes le long de la route.

M. TRUCHOT dit que ce passage dans le virage est dangereux.

Le président demande s'il y a d'autres propositions.

M. de BEAUREGARD informe l'assemblée que la commune de Camaret-sur-Aigues disposerait du bâti suffisant qui pourrait être aménagé mais que les Bâtiments de France doivent d'abord émettre un avis.

Les membres de la commission demandent où est situé le local en question.

M. de BEAUREGARD répond qu'il s'agit de l'îlot entre la Poste et la Mairie.

Mme BARBAUD prend la parole en tant que professionnelle du tourisme. Elle pense qu'un office de tourisme n'est plus aussi utile comme avant, notamment avec Internet. En effet, les touristes créent eux-mêmes leur parcours et vont chercher via le web les hébergements dans lesquels ils souhaitent loger. Le plus important c'est le lien et la communication entre les professionnels.

Le Président annonce qu'il va falloir étudier toutes les options.

M. JACQUIN-PORRETAZ quitte la réunion.

Question n°2 : Mission d'accompagnement de la CCI à la définition de la politique locale du commerce

Le DGS précise qu'il s'agit d'une note d'étape et non pas de la fin de la phase n°1. La restitution de la phase n°1 aura lieu en comité de pilotage courant mai.

Question n°3 : Réunion publique avec les professionnels du tourisme

M. de BEAUREGARD annonce que, suite à l'instauration de la taxe de séjour, de nombreux hébergeurs ont fait part de leur mécontentement, d'une part car aucune réunion publique n'a été organisée et d'autre part, car ils ne savent pas à quoi servira concrètement la recette perçue.

M. de BEAUREGARD dit que cette réunion était prévue le 25 avril. Or, comme de nouvelles dispositions législatives en matière de taxe de séjour entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2019, la réunion est reportée à une date ultérieure pour les informer dans le même temps des évolutions du mode de calcul de la taxe.

M. BARBAUD conseille d'organiser cette réunion l'après-midi, entre 15h et 18h, quand les hébergeurs sont disponibles.

Question n°4 : Bilan de la taxe de séjour pour la 1^{ère} période 2018

M. de BEAUREGARD donne lecture des tableaux de synthèse transmis par courriel aux membres de la commission.

Le DGS précise que la majorité des hébergements étaient fermés durant ce premier trimestre.

Mme BARBAUD dit que la saison va commencer ce week-end avec les vacances scolaires.

M. MERLE souhaiterait obtenir la liste de tous les hébergements de sa commune. Il en est pris acte.

Question n°5 : Réforme de la taxe de séjour

M. de BEAUREGARD énonce les modifications apportées par la loi de Finances rectificative pour 2017 à compter du 1^{er} janvier 2019 :

1) Modification du barème et introduction d'un pourcentage pour les hébergements sans classement :

- Le barème légal passe de 10 tranches tarifaires à 8.
- Il ne mentionne plus les établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes (il n'y a plus d'équivalence pour l'application des tarifs de la taxe de séjour, c'est uniquement le classement en étoiles qui est pris en considération, peu importe la labellisation).
- Le tarif applicable aux emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique change de tranche tarifaire.
- Les deux tranches tarifaires relatives aux hébergements sans classement ou en attente de classement disparaissent du barème légal.
- Introduction d'un pourcentage pour les hébergements sans classement ou en attente de classement :

Pourcentage (compris entre 1% et 5% hors TA)

X

Coût de la nuitée HT par personne

Il s'agira donc :

- d'appliquer un pourcentage (entre 1% et 5%),
- qui sera majoré de 10% lorsque la taxe additionnelle (TAD) a été instituée (entre 1,1% et 5,5%),
- qui sera appliqué au prix de la nuitée HT par personne occupant le logement,
- dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (2,30 € hors taxe additionnelle pour ce qui nous concerne).

2) Fin des arrêtés de répartition :

Il n'y a plus d'équivalence pour l'application des tarifs de la taxe de séjour, c'est uniquement le classement en étoiles qui est pris en considération, peu importe la labellisation.

3) Obligation de collecte de la taxe de séjour pour les opérateurs numériques intermédiaires de paiement :

La collecte devient obligatoire pour les professionnels qui, par voie électronique, assurent un service de réservation ou de location et qui sont intermédiaires de paiement pour le compte de loueurs non professionnels.

Mais qui sont précisément ces opérateurs ? Aucune liste n'existe actuellement.

S'ils ne sont pas intermédiaires de paiement alors la collecte de la taxe de séjour n'est pas obligatoire.

Les intermédiaires de paiement versent aux dates fixées par notre délibération, sous leur responsabilité, au comptable public assignataire le montant de la taxe calculée.

C'est l'information que nous aurons saisie dans le logiciel Ocsitan qui servira de base à la collecte des opérateurs numériques.

Le DGS précise que les chambres d'hôtes ne sont pas concernées puisqu'elles sont toujours intégrées au barème.

Cette réforme impacte les meublés de tourisme et les hôtels sans classement.

Question n°6 : Commercialisation des parcelles de la ZAE Jonquier & Morelles de Camaret-sur-Aigues
M. de BEAUREGARD stipule que deux parcelles sont toujours disponibles : les lots n°1 et 14 puis annonce la signature de deux compromis de vente le lendemain de la commission pour les lots n°2 et 4.